

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00124
Direction en charge Affaires culturelles
Objet Action culturelle - Amateurs - Mise à disposition de l'appartement Tardy 2 à l'association Beaux Lieux des z'Arts du 29 février au 3 avril 2024.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Marc CHASSAUBENE**,

CONSIDERANT que l'association Beaux Lieux des z'Arts a demandé à la Ville de Saint-Étienne de bénéficier de la résidence d'artistes située au deuxième étage 2 rue des Ferrandiniers, 42100 SAINT-ETIENNE pour la période d'occupation suivante :

Du 29 février au 3 avril 2024 inclus,

D E C I D E

Article 1

De signer une convention avec l'association Beaux Lieux des z'Arts, domiciliée 33 rue de l'Éternité 42000 Saint-Étienne, pour la mise à disposition de la résidence d'artistes située au deuxième étage du 2 rue des Ferrandiniers pour la période suivante :

- du 29 février au 3 avril 2024 inclus, pour l'accueil de 6 artistes programmés dans le cadre de la 9ème biennale des Arts singuliers.

En contrepartie, l'association Beaux Lieux des z'Arts s'engage à organiser la 9ème biennale des Arts singuliers à Saint-Étienne du 4 au 29 mars 2024 (vernissage le 5 mars 2024 dans le hall de l'Hôtel de ville).

Article 2

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 21/02/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Marc CHASSAUBENE